



DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE CONCERNANT¹

Autorité parentale exercée par : _____

Résidant chez : _____

M _____ Juge des Enfants a ordonné et confié à notre service
une mesure d'AEMO au bénéfice de votre enfant : _____

Notre intervention est fixée pour une durée de _____ et arrivera à échéance le :

Son arrêt ou sa prolongation sera décidé par le magistrat après réception de notre rapport.

Le magistrat nous demande de : les attendus

Points de vue et propositions de _____ et de ses parents :

¹ Le Document individuel de prise en charge est prévu par la loi du 2/01/2002 et régi par le décret du 26/11/2004

Dans le cadre de notre intervention, nous apporterons aide et soutien à la famille pour l'accompagner dans la mobilisation attendue par le Juge des Enfants :

- Notre intervention sera régulièrement étudiée en équipe (travailleurs sociaux, psychologue, psychiatre, etc.) sous la responsabilité du chef de service.
- En fonction des nécessités, nous pourrons vous proposer :
 - des entretiens avec ou sans _____ au service, à l'extérieur et/ou à votre domicile
 - des activités éducatives individuelles ou de groupe
- Nous pourrions être amenés à prendre contact avec d'autres professionnels concernés par votre situation.
- Ce document est évolutif et nous le reverrons avec vous dans les prochains mois pour établir ensemble le projet pour votre enfant.
- Avant la fin de la mesure, nous vous ferons part du contenu du rapport adressé au Juge des Enfants.
- En application de la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, nous adresserons au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Conseil Général de Paris, des éléments concernant les objectifs de la mesure et nos préconisations, afin que ce service puisse « garantir la continuité et la cohérence des actions menées » dans l'intérêt de l'enfant.

Ce document a été réalisé avec la participation de :

et remis à _____ le _____

Fait à Paris, le _____

Par délégation du Directeur,

Le Chef de service :

M./Mme _____